



# DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

## Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement ODP pour vente au déballage Manifestation : N° 2026 – 66

**Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;  
**VU** le code de la route ;  
**VU** le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale ;  
**VU** la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**VU** l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959 ;  
**VU** le Décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce ;

**CONSIDERANT** la demande de Madame SERS Valérie, Responsable pour l'Association LEZAMIS RETROCAMPEURS, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser la manifestation « LES PUCES DU RETRO CAMPEUR », du SAMEDI 23 MAI 2026 au LUNDI 25 MAI 2026, au Petit Pré à SAINT-ASTIER ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le bon déroulement de cette manifestation ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame SERS Valérie, Responsable de l'Association LEZAMIS RETROCAMPEURS, est autorisée à organiser la manifestation « LES PUCES DU RETRO CAMPEUR », à partir du SAMEDI 23 MAI 2026 à 14h00 jusqu'au LUNDI 25 MAI 2026 à 18h00, au Petit Pré à SAINT-ASTIER.

**Pour l'occasion, l'organisateur est autorisé à occuper le domaine public et à installer des étalages sur le site du Petit Pré, le DIMANCHE 24 MAI 2026 de 07h00 à 20h00. L'organisateur est également autorisé à sonoriser le site pour une animation musicale le SAMEDI 23 MAI 2026 de 18h00 à 24h00.**

**ARTICLE 2** : En raison de cette manifestation la circulation et le stationnement de tous les véhicules (sauf pour les participants en véhicules anciens) seront interdits dans les rues suivantes comme suit :

La circulation sera interdite du SAMEDI 23 MAI 2026 à 07h00, au DIMANCHE 24 MAI 2026 à 24h00 :  
**Rue du Petit Pré (sauf riverains) – Rue Parmentier (sauf riverains) – Rue Emile Combes (après son intersection avec la Rue du Borderage) – Parking Voie verte (entre la passerelle et la voie ferrée)**

Le stationnement sera interdit du VENDREDI 22 MAI 2026 à 18h00, au DIMANCHE 24 MAI 2026 à 24h00 :  
**Rue du Petit Pré (sauf riverains) – Rue Parmentier (sauf riverains) – Rue Emile Combes (après son intersection avec la Rue du Borderage) – Parking Voie verte (entre la passerelle et la voie ferrée)**

**ARTICLE 3** : Le stationnement des véhicules anciens pourra se faire sur la parcelle communale BP 681 sise le Petit Pré.



### **Hôtel de Ville**

2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr

**ARTICLE 4** : A cette occasion, il sera installé plusieurs chapiteaux ainsi qu'une scène de spectacle sur le site du Petit Pré, du VENDREDI 22 MAI 2026 au MARDI 26 MAI 2026.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire s'engage à laisser un passage pour permettre l'accès des engins de secours, à tout moment.

**ARTICLE 6** : Les barrières de sécurité, ainsi que la signalisation réglementaire, seront mises en place et retirées par le pétitionnaire. Les lieux devront être remis dans leur état primitif.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révoquant et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur.

**ARTICLE 8** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 9** : Tout accident qui pourrait résulter lors de cette manifestation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

**ARTICLE 10** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Directeur du centre technique municipal, Monsieur le Directeur du service des sports et animations, La police municipale ainsi que Madame SERS de l'Association LEZAMIS RETROCAMPEURS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ASTIER, le 23 avril 2026

Le Maire  
M. AUDOUIN Jacques



**Hôtel de Ville**

2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr